





ÉTOUVANS





Bulletin municipal n° 13





Janvier 2016

'année qui vient de s'achever a été marquée par le chantier de réhabilitation de la traversée du village.

2200 mètres de voirie et d'aménagements destinés à réduire la vitesse moyenne, réalisation d'un cheminement piéton de Dampierre à Colombier, création d'une nouvelle place devant le Monument, réfection des buses d'eau pluviale rue des Grands Champs, enfouissement des réseaux secs aux intersections, voilà le bilan de ces six derniers mois de chantier.

Il se sera écoulé exactement dix-huit mois entre les premières esquisses et la fin des travaux... Dix-huit mois jalonnés par le choix d'un Maître d'œuvre, la validation du projet par le Conseil Départemental, les demandes de subvention, la consultation et le choix des entreprises, les réunions de préparation et enfin les travaux euxmêmes...

Dix-huit mois... Impossible disaient certains... eh bien nous l'avons fait et, devant les retours que vous nous en faites, nous pouvons être satisfaits du résultat.

Cette commission a engagé d'autres travaux, notamment la réfection des buses d'alimentation des fontaines, derrière la place de l'Eglise.

Côté bâtiments, nous retiendrons l'acquisition de la ferme Cattin, rue de l'Eglise. Nous avons saisi cette opportunité, aux motifs de la proximité du site avec la mairie, de la possibilité de récupérer dix ares pour la ZAD et des possibilités qu'offre ce bâtiment aux volumes généreux. Sa destination finale n'est pas encore arrêtée, nous avons bien quelques pistes, mais cela fait partie d'une réflexion globale sur le devenir des bâtiments communaux, comme la cure, le bâtiment du périscolaire et l'ancienne mairie.

La commission urbanisme, hormis le train-train des instructions de CU et de permis de construire, a eu une année marquée par la décision raisonnable - d'abandonner notre PLU. Le rapport du commissaire enquêteur impliquait une remise en cause profonde et à nouveau plusieurs années d'études. Il nous est apparu plus sage d'attendre la mise en œuvre des PLU Intercommunaux et de revenir à un Règlement National d'Urbanisme, en phase avec nos ambitions très mesurées sur l'urbanisation à Etouvans.

Côté urbanisme, des discussions sont toujours en cours avec des lotisseurs pour les terrains de la ZAD derrière la mairie. Nous avons perdu 18 mois avec Nexity qui ne semblait pas très au fait des spécificités de l'urbanisation d'un village rural...

La commission Ecole-loisirs-vie associative a également eu une année bien chargée. Tout d'abord, le pilotage d'un groupe de travail destiné à organiser une fête du village le 21 iuin, en collaboration avec toutes les associations du village. Un vrai succès pour une première, au vu de la fréquentation et des échos que nous en avons eus. L'événement sera reconduit en 2016.

Un autre grand projet a été engagé par cette commission, en partenariat avec la commission Travaux. Il s'agit de la rénovation du plateau sportif :



création d'un city stade, rotation du terrain de football, mise en place d'un éclairage plus efficient et rénovation de l'abri. Les travaux débuteront dans les jours qui viennent.

La commission Ecole, c'est aussi en 2015 l'élaboration et le vote par le Conseil Municipal d'un Projet Educatif Territorial, la mise en conformité des locaux du périscolaire, le suivi quotidien des services du périscolaire et de l'aide aux devoirs.

Concernant la communication, nous poursuivons nos efforts pour vous informer en temps réel de nos actions, avec la mise à jour du site internet, de la page Facebook, l'élaboration de comptes-rendus de conseils municipaux les plus précis possibles.

Nous devons toujours naviguer dans un contexte budgétaire difficile, avec des dotations de l'Etat en baisse constante, notre choix politique de ne pas augmenter les impôts ménages et la décision également de geler le prix de l'eau en 2016.

SOMMAIRE

| ÉTAT-CIVIL L'état-civil 2015 | 3 |
|--|-------|
| VOIRIE La sécurisation de la traversée d'Etouvans | 4-5 |
| MAIRIE Le bilan des Commissions pour 2014-2015 | 6-7 |
| CIVISME Le guide du voisinage | 8-9 |
| HISTOIRE L'évolution de l'utilisation des sols | 10-11 |
| PROJET La réhabilitation du plateau sportif | 13 |

| Urbanisme : les règles à connaître | 14-15 |
|--|---------|
| SPORT Le Rallye Raid Les judokas du village | 16 - 17 |
| LOISIRS Zoom sur l'AAPPMA | 18 |
| BUDGET Le budget communal | 19 |
| B. H. et al. at a late to the state of the s | |

Bulletin municipal de la commune d'Etouvans Directeur de la publication: Nicolas PACQUOT **Rédaction:** Commission Information-Communication Réalisation: ALINÉA DAMPIERRE-LES-BOIS - 06.80.85.78.66 Impression: ESTIMPRIM MONTBÉLIARD

Plus que jamais, nous devrons faire preuve de riqueur, mais surtout de créativité pour continuer à offrir un service de qualité à la population. Je profite d'ailleurs de cette tribune pour remercier le personnel communal, mes adjoints et l'ensemble des conseillers pour leur dévouement et leur disponibilité.

Je ne peux conclure cet éditorial sans évoquer le devenir de notre Communauté de Communes et l'obligation qui s'impose à nous de ne plus avoir de CC en dessous d'un seuil de 15.000 habitants, dans le cadre de la loi

Le Préfet a rendu son schéma mi-octobre, il propose une intégration des onze communes de la CC3C à PMA, Pays de Montbéliard Agglomération.

Soyons clairs. Suite à l'avortement des discussions avec la Vallée du Rupt, nous sommes aujourd'hui pris en étau entre deux EPCI:

- un nouvel EPCI (Isles du Doubs, Pays de Clerval, Pays de Rougemont),
- un EPCI déjà constitué, PMA (Pays de Montbéliard Agglomération).

Nous partageons avec le premier la ruralité, mais lors de discussions avec les présidents des trois communautés de communes actuelles, nous ne nous sommes pas forcément sentis les bienvenus. On peut en outre se demander s'il est opportun de se retrouver en limite d'une CC qui s'étend jusqu'à Rougemont.

Du côté de PMA, qui correspond plus à notre bassin de vie, nous avons rencontré son président à plusieurs reprises. Son discours a le mérite d'être réaliste et transparent... « Les impôts seront les mêmes pour tous, mais pas les services. Les impôts augmenteront car il faudra entre autres financer les cinquante millions du THNS. »

Une délibération avait d'ailleurs été prise à l'unanimité en septembre par le Conseil Communautaire pour que les onze communes fusionnent en bloc avec un autre EPCI mais il est regrettable d'observer que depuis quelques semaines c'est chacun pour soi!

On ne parle donc plus de fusion mais d'intégration et j'ai une réelle inquiétude sur le prix de notre ticket de sortie de la CC3C, qui a aujourd'hui une dette de trois millions d'euros, à ventiler sur 11 communes...

Les réunions s'enchaînent, les esprits se déchaînent. Devant tant d'inconnues et une telle cacophonie, notre conseil municipal s'est prononcé contre ce schéma lors de la séance de décembre. En outre de nombreuses lacunes nous sont apparues : devenir de la crèche et de son personnel, devenir du personnel technique non titulaire... Il est temps de rebattre les cartes et de constituer des EPCI à taille humaine et tenant compte des spécificités de chaque territoire. Nous ne manquerons pas de vous tenir informés sur la suite des événements.

En attendant, la cérémonie des vœux du Maire se tiendra le samedi 16 janvier à 10h30, dans la salle ASCE. Toute la population est invitée.

L'ensemble du conseil municipal se joint à moi pour vous souhaiter une bonne et heureuse année 2016. Bien cordialement.

> Le Maire, Nicolas PACOUOT



L'état-civil 2015



Naissances

3 janvier: 17 mai:

MONNIN Chloé CICILIANI Laura

21 mars: 18 juin:

GODEFROY Jordan **BOUSKID Anis** 15 avril: 19 octobre: YOUCEF Liam **BITARD** Luline

Mariage

4 juillet: BONDATY Patrick et BATTAGLIA Fabienne

Décès

15 janvier: CLERICI Pierre 17 février: RAT Gabriel

1er avril: GARNIER épouse TERRASSON Jacqueline

15 avril : JEUNOT épouse CLERICI Colette

23 juin: MARAIN Emile 12 août: ALTENBACH Pascal 27 août: BERLANGER Joseph

11 octobre : GUTIERREY épouse WALGER Nativité 19 octobre: MARAIN épouse COURANT Marie-Jeanne

8 décembre : VARIN Robert



es enquêtes de recensement de la population sont Lorganisées par l'INSEE tous les 5 ans. La prochaine enquête concernant ETOUVANS aura lieu du 21 janvier au 20 février 2016.

La nouveauté de l'enquête réside dans la possibilité de se faire recenser en ligne : http://www.lerecensement-et-moi.fr C'est une gestion simplifiée, un gain de temps précieux pour les agents qui n'ont pas à repasser dans chaque logement pour récupérer les formulaires et pour les habitants qui bénéficient d'une aide au remplissage en ligne. Le recensement en ligne, c'est également moins de papier, il est donc moins coûteux et plus respectueux de l'environnement.

Pourquoi un recensement?

Le recensement permet de déterminer la population officielle de la commune. De ces chiffres découle la participation de l'Etat au budget communal : la dotation globale de fonctionnement dépend de la démographie. De celle-ci dépend également le nombre d'élus au Conseil municipal, la détermination du mode de scrutin. Par ailleurs, le recensement permet de mieux répondre aux besoins de la population par une connaissance plus fine de sa composition.

La sécurisation de la traversée d'Etouvans

Aménagement de la traversée de la Commune - RD 257 : la mise en sécurité de la traversée d'Etouvans pour le bien de tous !

Préambule...

Ce projet phare est l'un des engagements pris lors de la campagne des municipales. En effet, suite aux travaux d'envergure engagés par l'ancienne équipe concernant domaines de l'eau et de l'assainissement. il s'est avéré nécessaire d'avoir une réflexion profonde sur la circulation. véhicules et piétons dans notre village.

Ce projet, outre sa dimension esthétique, doit permettre de limiter les flux de transit Dampierre-Colombier, de réaliser des trottoirs et de sécuriser intersections dangereuses tout au long de cette départementale qui traverse notre village.

Le projet se dessine...

La commission Voirie a proposé au Conseil municipal un projet :

celle-ci s'est adjoint le concours du maître d'œuvre BEJ qui réalise pour de nombreuses collectivités ce type d'aménagement. Un Coordonnateur Sécurité et Protection a aussi été nommé afin d'avoir des conseils en matière de sécurité. Ce choix a été validé lors du conseil municipal du 28 août 2014. Cette validation a conduit à une proposition d'aménagement (voir plan ci-dessous) présentée pour accord le 27 octobre 2014 au conseil municipal. A la même date, le conseil a validé une demande de subvention au conseil départemental qui financera une partie du projet. Cette aide financière portera principalement sur la bande de roulement de cet axe.

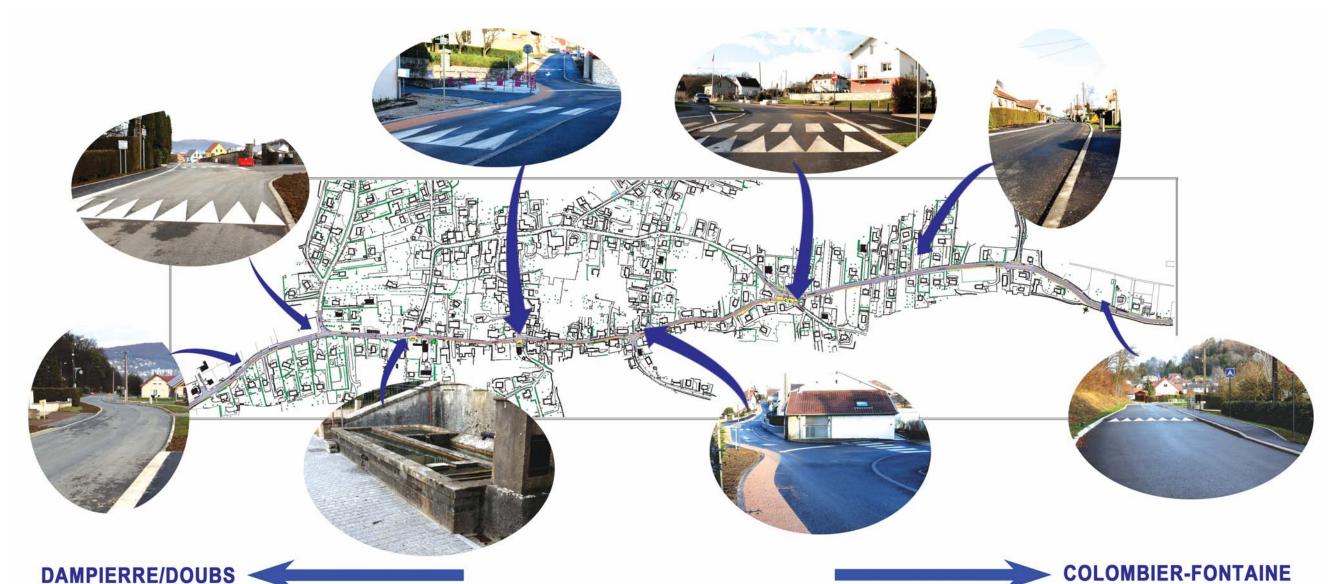
Cet aménagement met en avant la sécurisation de tous sur cette traversée et il valorise la place du monument et les fontaines. L'installation de mobiliers urbains et l'enfouissement de certaines lignes électriques vient parachever ce projet.

Une présentation du projet finalisé a été faite aux administrés lors de la cérémonie des vœux de janvier 2015.

Le choix des entreprises s'est fait lors du Conseil municipal du 11 mars 2015, qui a conduit à mandater le Groupement Climent-Eurovia, deux entreprises de notre bassin.

Un été de «chauds» travaux...

Même si l'été ensoleillé et caniculaire a eu des compliquées conséquences l'approvisionnement en eau de notre commune, pour les travaux d'aménagement de la RD 257. le beau temps a permis de tenir les délais pour les deux premières tranches - rue des Grands Champs, rue de la libération et de poursuivre les travaux de la rue de Dampierre à l'automne.



A retenir

Début des travaux : juin 2015

> Fin des travaux: décembre 2015

Distance: 2.2 kilomètres

Nombre de réunions de travail lors de réalisation des travaux : 28 réunions

Budget prévisionnel

| | | Reste à charge après subventions |
|----------------------------------|----------------|-------------------------------------|
| La maîtrise d'œuvre - | | |
| Coordination de sécurité | 54 512,00 € | 54 512,00 € |
| Les travaux d'aménagement | | |
| de la traversée | 902 068,00 € | 654 056,00 € |
| Amélioration du réseau d'eau | | |
| pluviale - rue des Grands Champs | 75 000,00 € | 75 000,00 € |
| Enfouissement des réseaux | 93 707,00 € | 42 779,00 € |
| TOTAL GÉNÉRAL | 1 125 287,00 € | 826 347,00 € |

Remerciements:

Le Conseil municipal remercie les administrés pour leur compréhension lors de toute cette phase de travaux.

Le bilan des commissions pour 2014 - 2015

ÉCOLE - JEUNESSE - LOISIRS - VIE ASSOCIATIVE

- Mise en conformité des procédures de dérogation scolaire :
- Rencontres et sondages auprès de différentes fractions de la population : jeunes, parents d'élèves, associations ;
- Mise en place des dispositifs destinés à accompagner la réforme des rythmes scolaires : TAP, extension des services d'accueil périscolaire et de restauration. Première modulation des tarifs ;
- Evaluations et réajustements successifs pour s'assurer d'une fréquentation suffisante de ces services. Elaboration et réaménagement des règlements intérieurs, des procédures d'inscription et de facturation ;
- Seconde révision de la grille tarifaire pour tenir compte des ressources financières des familles ;
- Révision et renouvellement de la convention avec l'association Léo Lagrange;
 Révision et signature d'un nouveau Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF;
 - Mise en conformité et rénovation du local et des équipements périscolaires (en concertation avec la Commission Travaux) ;
 - Elaboration d'un Projet Educatif Territorial en concertation

 avec les partenaires éducatifs et les services de l'Etat;
 - Instruction du projet de réhabilitation du plateau sportif (en concertation avec la Commission Travaux) et demandes de subvention :
 - Mise en place et coordination du groupe de travail préparant la Fête du village (en partenariat avec les associations participantes).



- Mise en ligne et mise à jour du site internet cc3c.etouvans.fr et mise à jour de Facebook ;
- Etude, révision et changement des contrats (téléphonie internet photocopieurs);
- Achat d'ordinateurs dont celui du secrétariat de la Mairie qui devait recevoir les nouveaux logiciels administratifs (dématérialisation de la facturation);
- Relecture et organisation des comptes rendus :
- Bulletin annuel d'information ;
- Visite des rues et rencontres avec les riverains : Ecot, Sous le Fays, La Raydans, Les Grands-Champs, la Libération. Ces visites permettent de définir des améliorations et actions simples à faible coût.

VOIRIE - RÉSEAUX

- Fin des travaux d'eau et d'assainissement :
- Place de l'Eglise : mise en enrobé ;
- Aménagement RD 257 Traversée d'Etouvans : sécurisation, traçage sol (exemple : stop rue de l'Eglise, aménagement devant école,...).



Reprise du dossier Plan Local d'Urbanisme :

transmission du projet arrêté aux administrations et collectivités (personnes publiques associées), présentation à la CDCEA, organisation de l'enquête publique. Après un avis défavorable du commissaire enquêteur et une étude financière et légale du dossier, la décision du Conseil municipal a retiré la délibération du 17 décembre 2002 de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme

- Reprise de l'étude d'aménagement du centre bourg : zone d'aménagement différée située entre l'Ecole et la Mairie ;
- Etude des demandes d'urbanisme : 14 permis de construire, 32 demandes préalables de travaux ;
- Etude des Certificats d'Urbanisme;
 - Fleurissement de la commune ;
 Illuminations de Noël.

URBANISME PLAN LOCAL D'URBANISME ENVIRONNEMENT

- Etudes et engagement des travaux sylvicoles : les travaux réalisés par la SARL ACROCIM consistent au nettoyage des peuplements, ouverture des cloisonnements, entretien des certaines parcelles qui sont prévues à une exploitation forestière à court terme ;

- Préparation des lots d'affouage proposés à la vente : en 2014 (exploitation en 2015), parcelles 22, 28 et 30 : 1100 stères,
- en 2015 (exploitation en 2016), parcelles 32 et 34 600 stères ;
 - Vente de 2 parcelles de bois ;
 - De septembre 2014 à novembre 2015, nous n'avons pas eu de garde ONF.





- L'achat de la ferme «CATTIN» a été concrétisé :

- Une estimation de la valeur immobilière des bâtiments locatifs de la commune a été réalisée. De ce fait, une réflexion est en cours sur leur devenir afin de réduire les dépenses d'entretien et d'augmenter eur rentabilité
- Des travaux de rafraîchissement ont été réalisés à l'école et au périscolaire, ainsi que la pose de barrières sur le mur;
- Divers travaux d'entretien courant ont été effectués, dont l'isolation du sous-sol de l'ancien bâtiment scolaire, la peinture logement rue des

TRAVAUX - PATRIMOINE



Le Guide du voisinage

Le bruit qui dérange, le bruit qui agace, le bruit sourd, le bruit qui court, le bruit joyeux, le bruit strident, le bruit intrusif, le bruit supportable et son contraire... il y a mille façons de qualifier les bruits.

Les nuisances sonores sont une question de santé publique. Il s'agit de respecter l'autre pour mieux vivre ensemble. L'adage «Le bruit, c'est les autres...» n'est pas toujours vrai. Le bruit, c'est parfois aussi un peu nous.

Et si on devenait de bons voisins?

LE BRUIT



1) Quels sont les horaires autorisés pour réaliser des travaux bruyants ?

Tout bruit de nature à porter atteinte à la tranquillité ou à la santé de l'homme par sa durée, sa répétition ou son intensité est interdit de jour comme de nuit. Cependant, l'arrêté fixe les heures de tolérance pendant lesquelles il est possible d'entreprendre des travaux de bricolage ou de jardinage occasionnant du bruit :

tous les jours de 8h30 à 12h et de 13h30 à 19h30
 interdit le dimanche et les jours fériés (arrêté municipal du 28 juillet 2005)

Dans un cadre professionnel, les bruits de chantier doivent être interrompus entre 20h et 7h.

Ce que dit la loi: le non-respect de ces dispositions peut être puni par une amende de 3ème classe (450 €).

LES ANIMAUX d'une distance dé Le propriétaire a l'o



1) Peut-on promener son chien dans les espaces publics pour qu'il fasse ses besoins ?

OUI à condition de se munir de sacs en vue de ramasser les déjections canines.

<u>Ce que dit la loi</u>: toute personne refusant de ramasser les excréments de son chien peut se voir dresser un procès-verbal et encourt une amende de $2^{\text{ème}}$ classe (38 \in pouvant aller jusqu'à 150 \in en cas de récidive).

2) Que faire lorsque l'on aperçoit un animal errant ?

Il est interdit de laisser divaguer les animaux domestiques dans les rues. Les chiens doivent être tenus en laisse pour circuler sur la voie publique. En forêt, à la campagne, votre chien doit rester «à vue», à portée de voix et sous votre surveillance. Il est considéré comme «divaguant» lorsque, en dehors de la chasse et de la garde d'un troupeau, il est éloigné de son propriétaire ou de celui qui en est responsable

d'une distance dépassant 100 mètres.

Le propriétaire a l'obligation de faire identifier son chat ou son chien.

Tout animal errant est amené en fourrière où il sera gardé pendant un délai de 8 jours ouvrés et francs en cas de port de collier-adresse ou de tatouage.

Contact:

Communauté de Communes des Trois Cantons : 03.81.93.71.46

3) Quelle est la réglementation concernant les chiens dits «à risques»

<u>lère</u> catégorie : les chiens d'attaque

Elle comporte les chiens non inscrits au LOF rapprochés morphologiquement des races suivantes : Staffordshire terrier (pitbulls), mastiffs (boerbulls) et

Interdictions:

- d'achat, de vente, de don, d'importation,
- d'accéder dans les transports en commun, les lieux publics.

Obligations:

- de stérilisation attestée par un vétérinaire,
- d'être muselés et tenus en laisse par une personne majeure,
- de posséder une carte d'identification,
- de détenir un permis de détention (si chien acquis avant 2010).

2) Est-il vrai que l'on peut faire du bruit jusqu'à 22h?

NON le tapage diurne est interdit au même titre que le tapage nocturne

et les amendes sont les mêmes.

Prévenir son entourage de la gêne sonore reste une première étape car, si la tolérance existe, les occupants des locaux d'habitation et de leurs dépendances doivent prendre toutes précautions pour que le voisinage ne soit pas troublé par les bruits émanant de ces lieux privés.

En cas de tapage, les voisins peuvent être informés de façon diplomate de la gêne occasionnée. Sans changement de leur part, la Gendarmerie peut être avertie pour faire constater l'infraction.

<u>2ème catégorie :</u> <u>les chiens de</u> (garde et de défense

Elle comporte les Staffordshire terrier, les Rottweiler et les chiens de race

Tosa inscrits à un livre généalogique (LOF). Ces chiens doivent être muselés et tenus en laisse par une personne majeure.

Obligations:

Le détenteur de chiens de $1^{\text{ère}}$ ou $2^{\text{ème}}$ catégorie doit :

- Etre majeur,
- Ne pas être sous tutelle,
- Avoir un casier judiciaire vierge,
- Se présenter à la mairie de son lieu de résidence avec les documents suivants : pièce d'identité, carte d'identification du chien comportant le numéro de tatouage, certificat de vaccination antirabique en cours de validité, assurance de responsabilité civile en cours de validité du propriétaire, certificat vétérinaire de stérilisation pour les chiens de lère catégorie.

LES JARDINS

1) Est-il possible de couper des branches d'arbres venant de propriétés voisines lorsqu'elles empiètent sur son terrain ?

NON il est interdit de couper les branches d'un arbre voisin qui empiète sur son terrain. Selon le



code civil (article 673), une personne peut être contrainte à couper les branches qui avancent sur la propriété voisine, mais ne peut pas exécuter cette opération à sa place. Si ce sont des arbres fruitiers, il est interdit d'en cueillir les fruits même si des branches débordent sur sa propriété. Par contre, les fruits tombés naturellement reviennent à celui chez qui ils ont atterri.

2) Quelles sont les distances de plantation et la hauteur des haies à respecter ?

Pour éviter les conflits de voisinage, le code civil (article 671) impose en fonction des distances de plantation par rapport aux terrains voisins, certaines règles concernant la hauteur des arbustes, arbres et haies séparatives.

La distance est de :

- 2 mètres de la ligne séparative entre les 2 terrains pour les plantations dont la hauteur dépasse 2 mètres,
- 50 cm pour les plantations dont la hauteur est inférieure à 2 mètres.

3) A qui incombe l'entretien des trottoirs?

Pollens, feuilles mortes ou déchets saisonniers : il appartient à chacun de nettoyer devant sa propriété. En cas de chute de neige, le déneigement des trottoirs et accès de la propriété relèvent entièrement de la responsabilité des particuliers.

Les Services municipaux se chargent de l'entretien de toutes les voies communales (sous réserve d'obstacles ou de pente trop forte). La Direction Départementale des Territoires (DDT) intervient quant à elle sur toutes les voiries départementales.

4) Peut-on intervenir quand un voisin laisse son terrain en friches ?

Quand le propriétaire du terrain est connu, il est d'abord possible de lui demander d'entretenir son terrain. Si le propriétaire refuse d'agir, et à condition que le terrain soit insalubre ou comporte un risque d'insécurité, il est possible de demander à la Mairie d'intervenir à sa place, avec facturation au propriétaire (Code général des collectivités territoriales : articles L2243-1 à L2243-4).

Par ailleurs, un propriétaire a l'obligation de débroussailler autour et le long des voies bordant son habitation.



L'ambroisie: Chaque été, cette plante qui se développe dans les terrains défrichés ou à l'abandon provoque de nombreux troubles allergènes. Un arrêté préfectoral oblige les propriétaires ou occupants, les exploitants agricoles, les maîtres de chantier de travaux et les gestionnaires de domaine public à prévenir la pousse d'ambroisie par le nettoyage et l'entretien des terres remuées ou dénudées.

Pour en savoir plus : http://conservatoire-botanique-fc.org

5) Peut-on brûler ses déchets verts dans son jardin?

NON le brulage en plein air des déchets verts, branchages et détritus de toute nature est INTERDIT sur la commune.

Que faire si un voisin allume un feu de jardin?

Dans un premier temps, il convient de contacter son voisin et de lui rappeler la réglementation.

Si cette démarche n'aboutit pas avec succès, c'est la Gendarmerie qui, seule, est habilitée à intervenir.



L'évolution de l'utilisation des sols

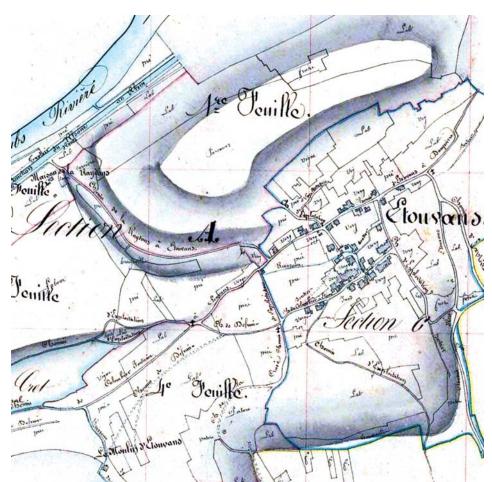
1835 - 2015

Les plans napoléoniens (mai 1835)

e plan cadastral napoléonien constitue, dans l'histoire de notre pays, la première entreprise d'envergure et centralisée visant à dresser l'inventaire de la propriété foncière sur l'ensemble du territoire national. Institué par la loi du 15 septembre 1807 et établi selon des normes précises (le «cadastre-type» de novembre 1802), il a été l'outil juridique et fiscal permettant d'imposer équitablement les citoyens en fonction de leurs terres, bâties ou non.

Le découpage parcellaire de la commune a été achevé en 1835, soit vingt années après la chute définitive de l'empereur. Il est consultable en mairie ou, plus simplement, en ligne sur le site des archives départementales : https://recherche-archives.doubs.fr/ark:/25993/a011307347265duaab4. Il est constitué de plusieurs documents. Le premier d'entre eux est le tableau d'assemblage (le plan récapitulatif) ; il situe l'emplacement des différentes sections qui constituent le territoire de la commune. Le plan de chacune de ces sections figure séparément et permet de repérer chaque parcelle avec son numéro.

Relevé méthodique et très détaillé des limites des propriétés, le cadastre napoléonien se révèle être un outil très intéressant pour comprendre l'histoire et reconstituer la physionomie du village en 1835.



Au vu du tableau d'assemblage, l'habitat est, à Etouvans en 1835, de très faible densité (de fait, selon les recensements établis à cette époque, la commune compte moins de 250 habitants).

Il est constitué d'une trentaine de bâtiments (plusieurs habitations sont accolées les unes aux autres), majoritairement regroupés autour de l'actuelle Place de la Résistance. Quelquesuns, moins nombreux, se répartissent le long de ce qui s'appelle alors «le chemin d'Etouvans à Dampierre». Seules deux maisons se situent hors village : le «moulin d'Etouvans» (de Rorbe) et la «maison de la Raydans»

Plusieurs routes ne sont alors que des chemins d'exploitation ou de «défruit» (de défruitement). Les dénominations des axes principaux évoquent essentiellement les liaisons entre communes («chemin d'Etouvans à...»).



Le plan de la section C dite «Au Village» reprend et détaille plusieurs de ces informations :

- la rue des Ecoles s'appelle alors la rue du Bourbet (!) et la rue du Nord assure la jonction entre les rues qui mènent à Dampierre et à Colombier-Fontaine;
- les sentiers piétonniers actuels existent déjà en 1835 ;
- un ruisseau traverse le village d'est en ouest (il est aujourd'hui canalisé), alimenté par les deux fontaines disponibles, rue des Ecoles et place de la Résistance ; un lavoir prolonge cette dernière. Une pièce d'eau supplémentaire (?) pourrait occuper l'emplacement de l'actuel bâtiment du périscolaire;
- l'église n'est pas encore construite.

L'usage de chaque parcelle est ici aussi minutieusement indiqué : l'emplacement des vignes (Vi) et Sur le plan d'assemblage, certaines informations se révèlent très instructives : elles indiquent l'usage des terres (au début du 19ème siècle). On peut ainsi aisément relever les parcelles destinées à la culture de la vigne ou aux vergers (ces dernières sont notées «Verg»), celles définies comme étant des terrains labourables ou des prés («Lab, Pré»), voire celles laissées en friche ou en broussailles.



Un extrait de la section C dite «Au village» (plans napoléoniens).

des vergers (V), des terres labourables (T) et des prés (P), des terrains dits d'aisance (A) et des friches (F) est relevé avec une grande précision.

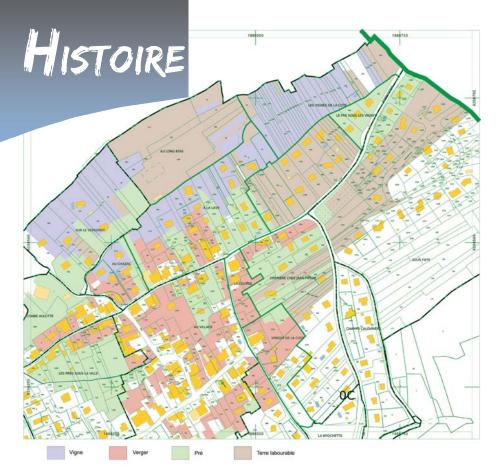
La comparaison avec le cadastre actuel (2015)

Contre toute attente, le découpage parcellaire de mai 1835 est très proche de celui d'aujourd'hui. La similitude entre les extraits cadastraux passé et présent suggère la superposition de ces documents que séparent 180 années d'histoire.

Les plans qui suivent sont ceux de 2015; les bâtiments actuels figurent en jaune. Ils rendent évidemment compte de l'évolution démographique du village (en forte progression à partir de 1870). Les autres couleurs rappellent quel était l'usage, au 19ème siècle, de chacune des parcelles d'aujourd'hui (une façon de rendre plus visibles les indications fournies par les plans napoléoniens et de les rapporter aux propriétés actuelles).

Le plan d'assemblage de 1835.





En 1835, les sols sont essentiellement utilisés comme :

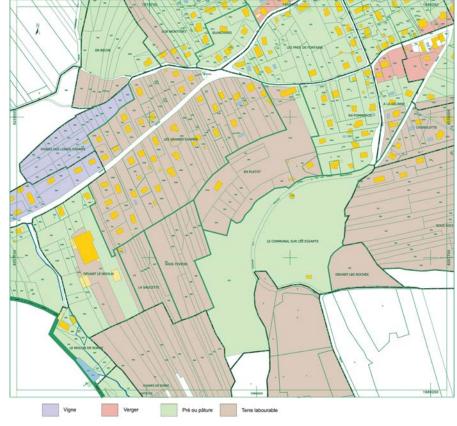
- prés (en vert) et surfaces labourables (en brun);
- vergers (de couleur orange) : ceux-ci prennent place autour et dans le village (à proximité des habitations passées);
- vignes (de couleur violette ; cf. l'article qui y est consacré sur le site Internet de la commune). Nombreuses, elles sont situées sur les versants exposés au sud et s'étendent bien au-delà du secteur qui y fait référence (les «Vignes de la côte») puisqu'elles occupent aussi plusieurs parcelles au-dessous et à gauche du plateau sportif actuel

Le plan cadastral de 2015 où figure l'utilisation des sols en 1835 : le village...

Sur les plans du 19ème siècle, l'usage des terres au-delà de la section C ne fait pas l'objet d'un relevé aussi détaillé. Les indications du tableau d'assemblage de 1835 permettent néanmoins de reconstruire plusieurs de ces informations.

La comparaison entre les extraits des cadastres ancien et actuel permet alors d'observer (sur le secteur qui s'étend de la rue des Prés sous la Ville jusqu'au moulin de Rorbe):

- la réduction progressive des vergers (confirmant ainsi le choix de les implanter à proximité des habitations);
- la prédominance des prés, pâturages et terres de labour. Ce sont par ailleurs les seules destinations des parcelles situées autour de l'unique «maison de la Raydans» (non représentée ici) ;
- l'existence de vignes qui s'étendent, là aussi, au-delà du secteur qui porte ce nom (les «Vignes des Longs Champs» sous le Crêt) puisqu'elles s'étendent jusqu'en bordure de la route qui conduit à Colombier-Fontaine.



... et le secteur de la rue des grands champs.

L'extension des constructions, l'évolution des modes de vie et de production ont considérablement modifié l'usage des sols, à Etouvans comme dans la plupart des communes rurales. La superposition des plans témoigne de ce changement de physionomie. Elle permet par ailleurs de satisfaire une saine et légitime curiosité : quel était l'usage de votre lieu d'habitation 180 ans auparavant?



La réhabilitation du plateau sportif PROJET ... dans les starting-blocks!



touvans possède un plateau sportif situé en périphérie immédiate des habitations, à 500m de l'école et du périscolaire. Vu la taille et les ressources de la commune, il résulte d'un investissement passé conséquent (sa forme actuelle découle notamment des travaux d'extension décidés en 1997). Equipement d'envergure et de proximité (aisément accessible), il n'est pourtant aujourd'hui que très diversement et très faiblement fréquenté par les habitants.

Plusieurs rencontres et sondages auprès de différents interlocuteurs (associations, jeunes du village,...) ont permis de réaffirmer l'intérêt collectif pour ces installations. Ces mêmes temps d'échange ont aussi conduit à regretter leur vétusté, leur inadéquation aux attentes et pratiques sportives actuelles et ce, malgré l'entretien régulier dont elles ont pu bénéficier. Manifestement objet d'attentes marquées, le plateau sportif a donc légitimement été inscrit au rang des réflexions de l'équipe municipale ; sa réhabilitation figure d'ailleurs parmi les actions envisagées dans le Projet Educatif Territorial (PEDT) de la commune, projet agréé en juin dernier.

Le projet global intègrera vraisemblablement plusieurs phases. Dans l'immédiat, les études et consultations d'entreprises ont conduit à proposer une première étape. D'autres sont d'ores et déjà évoquées comme autant de sujets de réflexion possibles : pose de toilettes publiques, réalisation d'un parking par élargissement de la voie d'accès actuelle et construction d'un retournement, mise en place éventuelle de la vidéo-protection, création d'une piste d'athlétisme... ne seront toutefois traitées qu'ultérieurement.

Adoptée à l'unanimité par Conseil municipal dans sa séance du 28 octobre dernier, une première tranche de travaux devrait aboutir au printemps 2016. Elle consistera en : - l'aménagement de l'actuel terrain de football : le déplacement (rotation de 90°) des poteaux de buts existants a pour objectifs d'offrir une surface de jeu légèrement plus importante, de minimiser les nuisances pour le voisinage immédiat et d'anticiper le possible réaménagement du parking. La remise en état du terrain et des installations, le traçage des limites s'accompagneront d'un premier aménagement de l'espace vert voisin : pose de tables, bancs et poubelle ;



- l'installation d'un terrain multisports par réaffectation de l'ancien terrain de tennis : réfection du sol et enlèvement des installations précédentes (tennis), réparation et consolidation de la clôture, pose de buts multifonctions (football, handball et basketball) et traçage des limites de jeu devraient permettre de mettre à disposition des jeunes l'équivalent du «city stade» maintes fois demandé ;
- l'amélioration et le complètement de l'éclairage actuel nécessitent le remplacement et le déplacement des mâts actuels (inutilisables en l'état), ainsi que l'installation de projecteurs supplémentaires. La nouveauté résidera surtout dans la pose d'une installation électrique autorisant l'éclairage différencié et temporisé du boulodrome, du terrain multisports et des accès. Une horloge aura pour fonction de circonscrire les plages horaires d'une utilisation ainsi sensiblement simplifiée :
- l'aménagement et la consolidation de l'abri couvert sont également prévus. Vétusté et dégradations imposent le remplacement du bardage-bois, le nettoyage du toit et la pose d'une cloison maçonnée.

Plusieurs de ces interventions répondront donc prochainement au projet de mettre à disposition de la population d'Etouvans un équipement rénové et davantage conforme aux attentes exprimées. Plusieurs travaux de cette première phase seront confiés au SIVU de façon à en réduire le coût (les subventions sollicitées y contribueront également). Pourtant, si la dépense engagée aujourd'hui trouve sa justification dans la vétusté ou l'usure ordinaire des équipements, elle est plus difficilement acceptable quand il faut faire face aux dégradations volontaires, sinon à la négligence ou à la désinvolture de certains usagers : il appartient donc à chacun de se réjouir avec nous du service offert... mais aussi à veiller à ce qu'il soit parfaitement respecté et préservé.

PRATIQUE

Urbanisme : les règles à connaître



Permis de construire ou déclaration préalable de travaux

Aujourd'hui, suite à la décision prise par le Conseil municipal de ne pas poursuivre l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, le régime des autorisations portant sur les constructions neuves et les travaux sur les constructions existantes dépend du Règlement National Urbanisme assorti de la règle de la constructibilité limitée.

Le RNU et principe de construction limitée

Qu'est-ce que le RNU?

Il s'agit de l'ensemble des dispositions à caractère législatif et réglementaire applicables, en matière d'utilisation des sols sur une commune ne disposant pas de document d'urbanisme. Ces règles concernent la localisation, la desserte, l'implantation et l'architecture des constructions, le mode de clôture,... (cf. articles R. 111-1 à R. 111-27 du code de l'urbanisme).

La règle de la constructibilité limitée

L'article L. 111-1-2 du code de l'urbanisme fixe la règle de la constructibilité limitée, dont le but est d'éviter la réalisation d'un habitat dispersé («mitage des campagnes») et un développement des petits bourgs et hameaux en «tache d'huile». Cet article peut servir de base au refus de construire sur les parcelles situées à l'extérieur du bourg ou de ses hameaux.

Les formalités :

| CONSTRUCTIONS NOUVELLES | En droit commun | |
|--|-----------------------------------|-----------------------------------|
| AYANT: | Constructions nouvelles | Constructions nouvelles |
| | d'une hauteur <12 m | d'une hauteur >12 m |
| Une surface au sol et une surface de plancher <5 m² | Dispense (R.421-2 a) | Déclaration préalable (R.421-9 a) |
| Une surface au sol ou une surface de plancher >5 m² | | |
| ET | Déclaration préalable (R.421-9 a) | |
| Une surface au sol ou une surface de plancher <20 m² | | |
| Une surface au sol ou une surface de plancher >20 m² | Permis de construire (R.421-1) | |

Quelques exemples de dispenses de formalités :

- → Les piscines dont le bassin a une superficie inférieure ou égale à 10 m²
- → Les murs dont la hauteur au-dessus du sol est inférieure à 2 m
- → Les terrasses de plain-pied
- → Les travaux de ravalement
- → Les murs de soutènement



Figure 1 : représentation de l'emprise au sol.

L'emprise au sol est la projection verticale du volume de la construction, tous débords et surplombs inclus. Toutefois les ornements tels que les éléments de modénature et les marquises sont exclus, ainsi que les débords de toitures lorsqu'il ne sont pas soutenus par des poteaux ou des encorbellements (R.420-1).

La surface de plancher: Elle s'entend comme la somme des surfaces de plancher des constructions closes et couvertes, comprises sous une hauteur de plafond supérieur à 1,80 mètre. Elle est calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment après certaines déductions (L.112-1) afin de ne pas pénaliser les efforts d'isolation par l'intérieur ou l'extérieur du bâtiment.

| TRAVAUX SUR CONSTRUCTIONS EXISTANTES AYANT POUR EFFET DE CRÉER : | En droit commun |
|---|------------------------------------|
| Une surface au sol et une surface de plancher <5 m² | Dispense (R.421-13) |
| Une emprise au sol ou une surface de plancher >5 m² ET | Déclaration préalable (R.421-17 f) |
| Une emprise au sol ou une surface de plancher <20 m² | |
| Une emprise au sol ou une surface de plancher >20 m² | |
| ET | Permis de construire (R.421-14 ab) |
| Une emprise au sol ou une surface de plancher <40 m² | |
| Une emprise au sol ou une surface de plancher >40 m² | Permis de construire (R.421-14 b) |

Notre village est composé actuellement de :

| Catégorie maisons individuelles ou appartements | Nombre de bâtiments | Caractéristiques |
|---|--------------------------------|---|
| 3 | Néant | Maison d'architecte de grand standing |
| 4 | 23 maisons | Maison de grand confort, de surface habitable et d'architecture remarquable |
| 4 M | 42 maisons | Maison de grand confort et de grande surface habitable |
| 5 | 159 maisons et 13 appartements | Maison de lotissement type |
| 5 M | 25 maisons | Maison modeste mais de bon confort ou préfabriquée |
| 6 | 94 maisons et 17 appartements | Maison ancienne offrant des éléments de confort standard |
| 7 | 4 maisons et 2 appartements | Maison ancienne avec quelques éléments de confort |
| 8 | Néant | Maison vétuste et sans aucun confort |
| TOTAL | 379 | |

L'évaluation se fait sur déclaration des travaux par les Services des Impôts. Les dépendances bâties sont au nombre de 70.

Affichage de l'autorisation d'urbanisme: Le bénéficiaire d'une autorisation d'urbanisme doit afficher sur son terrain un extrait de cette autorisation. La Mairie de la commune où se trouve le terrain doit elle aussi afficher un extrait de cette autorisation.

Ce que dit la loi L480-4 concernant les travaux effectués sans autorisation: Effectuer des travaux sans autorisation est puni d'une amende comprise entre $1\ 200\ \in\$ et un montant qui ne peut excéder, soit, dans le cas de construction d'une surface de plancher, une somme égale à $6000\ \in\$ par mètre carré de surface construite, démolie ou rendue inutilisable au sens de l'article L. 430-2, soit, dans les autres cas, un montant de 300 000 $\ \in\$ En cas de récidive, outre la peine d'amende ainsi définie, un emprisonnement de six mois pourra être prononcé.

SPORT

Le Rallye Raid



otre village compte de nombreux amateurs de sports mécanique. Eric GIAMBERINI en fait partie depuis de nombreuses années. Après avoir éclusé avec talent de nombreuses catégories en moto (Enduro, Moto Ball, ...), il a décidé de réaliser un rêve datant de quelques années : participer à un raid en Afrique en voiture. Avec son ami, Jean Pierre BORNE de Présentevillers, le choix du "205 Africa raid" s'est imposé comme celui permettant de tenter l'aventure avec des organisateurs de la région (Lure) et un budget raisonnable.

Cette formule qui n'est pas une course, a consisté à parcourir 5000 km à travers les magnifiques paysages du Maroc du 1er au 13 mai 2015.

Une année de préparation a été nécessaire. Ils sont partis à la recherche du véhicule : une 205 de 1989 dont le compteur affichait 220 000 km. Eric et Jean Pierre, férus de mécanique, ont réalisé les travaux comme la mise en place d'arceaux de sécurité, de plaques de désensablage, de 2 extincteurs, de protections sous moteur, d'un compresseur pour la



pression des pneus, de fixations pour les différentes roue de secours. Ils ont également réhaussé le véhicule de 100 mm avec des amortisseurs de 405 et ajouté un filtre à air supplémentaire. Bien sûr, les éléments de base ont été remis à neuf : embrayage, freins, alternateur et démarreur. Tout cela en essayant d'optimiser au maximum le poids pour faciliter les passages dans le désert. Il a fallu se limiter à une caisse avec quelques outils et à quelques pièces comme des cardans. Cardans d'ailleurs changés sur le chemin du retour sur une aire de repos d'une autoroute en France.

En plus de toute cette préparation, il est obligatoire de s'équiper d'un GPS spécifique de rallye (Tera Trip) avec Road Book, d'un GPS du commerce, d'une trousse de pharmacie et d'une sangle de remorquage.

Eric et Jean Pierre sont donc partis à Barcelone pour prendre le bateau à destination de Tanger. Puis, une liaison par la route jusqu'à Casablanca pour débuter enfin le raid.

Le parcours les a emmenés à Marrakech, Ouarzazate à travers l'Atlas jusqu'à la frontière de l'Algérie. Ils sont d'ailleurs passés sur une partie de parcours du dernier Dakar en 2007.

Après un apprentissage en début de parcours difficile dans le désert avec de nombreux ensablages, le raid s'est déroulé presque sans soucis. Quelques pannes ont fait appel à la débrouille comme par exemple lors d'un choc sous caisse qui a bloqué la direction : nos deux mécaniciens et pilotes ont dû couper un morceau de la fusée de cardan. Ou encore trouver un tuyau d'arrosage pour réparer une durit. Il leur a fallu trouver sur place 3 pneus supplémentaires, des amortisseurs, du carburant et des cardans.

Ce voyage a permis lors des bivouacs en tente ou à l'hôtel ou lors des petites pannes de constater l'accueil chaleureux des habitants du Maroc.

La chaleur a été le plus difficile à supporter. Pas une goutte de pluie lors du séjour.



Ce n'est pas encore prévu à ce jour mais certainement que nos 2 pilotes y repartiront en associant une partie humanitaire en emportant du matériel pour les villages isolés : et tant pis pour le poids...

Chiffres

5.000 km

300 litres de carburant

crevaisons

50

degrés... en milieu de journée dans le désert et dans la voiture

10 degrés... la nuit 5 litres d'eau par jour et par

3 véhicules 4X4 d'assistance, un pour les pièces, un pour le médecin, et un pour le guide local

11 véhicules participants

Astuce pour rouler dans les dunes de sable :

le dégonflage ne suffit pas toujours. Le secret est de rouler hors des traces où le sable a conservé une sorte de croûte qui évite au véhicule de s'enfoncer.

Les judokas du village



De gauche à droite: Arthur Bari (ceinture blanche/jaune), Gabin Cerutti (ceinture blanche), Céléna Pichardo (ceinture blanche), Noah Dessenne (ceinture blanche/jaune), Carlo Nasazzi (kimono bleu), Loan Maion (ceinture blanche), Paul Phulpin (ceinture blanche), Louise Phulpin (ceinture blanche), Alicia Pichardo (ceinture jaune), Quentin Pichardo (ceinture blanche/jaune). Absent sur la photo: Mirwan Saïn (ceinture blanche).

e judo est un art martial, un sport de combat olympique d'origine japonaise fondé par Jigoro Kano en 1882 ou l'on fait tomber son adversaire au sol.

La souplesse, la discipline et la vitesse d'exécution jouent un rôle prépondérant pour ce sport. Le judo se pratique sur les tapis «tatamis» dans une salle appelé «dojo» ; les pratiquants portent une tenue en coton renforcée appelée plus communément kimono.

Différentes couleurs de ceinture (de blanche à noire) et grades (dans) permettent d'évaluer son niveau technique, son efficacité au combat, son degré d'ancienneté ainsi que ses qualités morales, ce qui correspond au respect scrupuleux du code moral.

Conduit par leur maître Carlo Nasazzi (ceinture noire 5ème dan) et son équipe de qualité et en nombre conséquent, nos jeunes judokas d'Etouvans s'entraînent une fois par semaine (le mardi de 18h à 19h) au dojo de Voujeaucourt. Le sourire sur les lèvres, l'énergie déployée ainsi que la fatigue à chaque fin de cours montrent leur dévouement et le plaisir qu'ils ont à pratiquer ce sport.

Des compétitions inter-clubs ont lieu de janvier à juin (le dimanche matin) pour leur plus grand plaisir. Lors des ces épreuves, ils peuvent se mesurer à d'autres judokas et appliquer ce qu'ils apprennent afin de se préparer à des compétitions plus importantes (au niveau régional, national,...) lorsqu'ils auront l'âge requis.

On dit souvent que derrière les champions se cachent parfois de grands enfants... peut être les nôtres en feront partie!

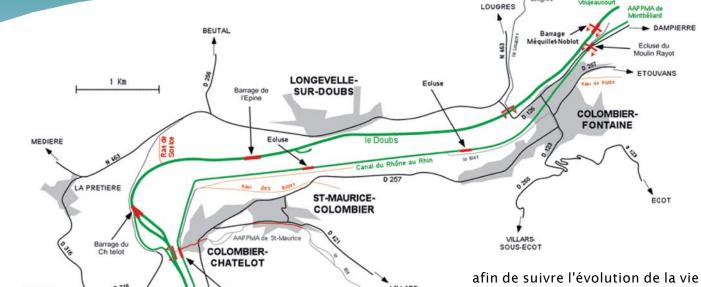
Astuce

savoir se servir de la force de l'adversaire contre lui .

Chiffre:

le club de Voujeaucourt compte 65 licenciés dont 10 d'Etouvans, et 10 animateurs sportifs.

Zoom sur l'AAPPMA



de Colombier-Fontaine, plus les zones humides attenantes.

Ses missions:
- regrouper les pêcheurs afin de s'occuper de l'entretien des berges des cours d'eau dans le

BLUSSANGEAUX

'association s'appelle

AAPPMA de Colombier-

Fontaine : Association

Agréée pour la Pêche et la

Protection du Milieu Aquatique.

Son périmètre s'étend du barrage

Méquillet-Noblot au vieux moulin

de Blussangeaux pour le Doubs,

de l'écluse du Moulin Rayot

située vers les anciennes

filatures Méquillet-Noblot à

l'entrée de Colombier-Fontaine à

l'écluse de Blussans pour le canal.

domaine public,
- gérer les poissons par des
alevinages appropriés, créer des
frayères, lutter contre les
espèces nuisibles,

de Rorbe d'Etouvans et du Bief

- participer activement à la protection des milieux aquatiques et du patrimoine piscicole, en particulier par la lutte contre le braconnage et la pollution des eaux.

Ses objectifs et ses réalisations :

Son bassin versant : les ruisseaux - communiquer à ses membres, par courriel, l'exhaustivité des rapports des réunions de l'association, des réunions départementales, des arrêtés préfectoraux ainsi que d'autres informations aussi diverses que recettes de cuisine et vidéo sur la pêche,

- entretenir les ruisseaux de Rorbe et du Bief. Pour le Rorbe, nous avons déjà procédé à un premier nettoyage et à un inventaire piscicole avec les gardes de la Fédération Départementale.

Maintenant que le séparatif des eaux est réalisé, nous attendons avec impatience que tous les particuliers y soient raccordés afin de suivre l'évolution de la vie de ce petit ruisseau,

- réaliser une cale de mise à l'eau aux Beussières (Longevelle).

- aleviner annuellement en fonction de nos finances et des besoins de nos cours d'eau, pour un montant moyen de 4000 €,

- former et sensibiliser les écoliers de nos communes à l'éveil environnemental, la valeur de l'eau, la connaissance géographique de proximité, la connaissance des différentes espèces qui peuplent nos cours d'eau (poissons, arthropodes...). Etouvans sera concerné au printemps 2016. Nous avons déjà réalisé cette formation à Colombier- Fontaine, Saint-Maurice-Colombier, Longevelle et Dampierre-sur-le-Doubs. Environ deux cents élèves ont été concernés.

L'Association:

L'association se porte bien et son dynamisme est reconnu par les instances départementales.

Les effectifs sont passés de 137 à 217 membres en trois ans et l'association espére continuer sur cette voie.

Au sein du comité,
cinq personnes
représentent Etouvans :
Membres :
Denis BONGARDEN , Daniel
KUDELKA ,Daniel LUTTENAUER
Secrétaire :
Jacques POULETTE
Président :
Yves TOCHOT

Le budget communal

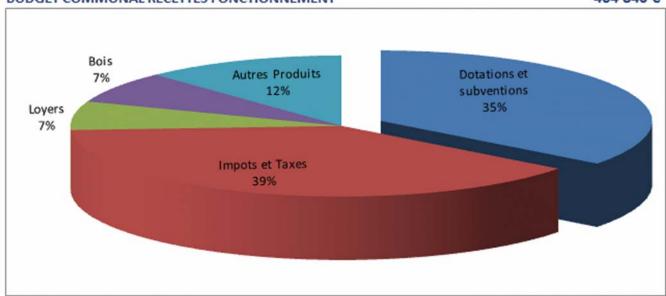
| | 2015 | 2014 |
|----------------------------|------------------|-----------|
| Recettes de fonctionnement | 464 840 € | 486 153 € |
| Dépenses de fonctionnement | 449 714 € | 440 603 € |



FOCUS BUDGET COMMUNAL réalisé 2015

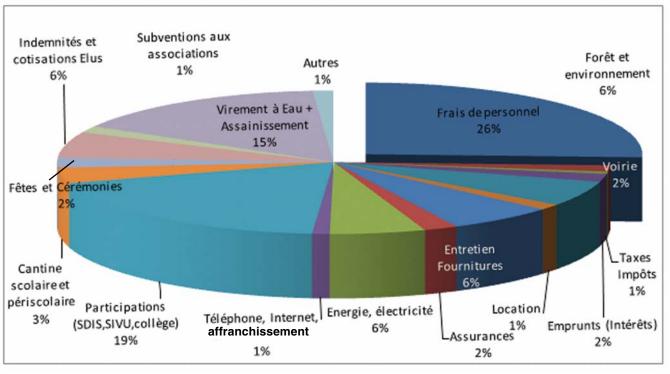
BUDGET COMMUNAL RECETTES FONCTIONNEMENT

464 840 €



BUDGET COMMUNAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

449 714 €



A NOTER:

- Les années 2014 et 2015 sont très particulières sur les ventes de bois d'œuvre (2014 fut une année exceptionnellement faste, 2015 est à contrario une très mauvaise année) :
 - ⇒ Les recettes sont en baisse (33.966 € de recettes sur la vente de bois, contre 101.474 € en 2014) = **67.508** € **de recettes.**
 - ⇒ Dans le même temps, côté dépenses, nous devons payer les frais de gardiennage à l'ONF et l'entretien des forêts sur les ventes de l'année précédente (25.676 € en 2015, contre 6.876 € en 2014) = +18.800 € de dépenses.
- Près de 69.500 € ont été virés sur les budgets eau et assainissement, le prix de l'eau n'étant pas à sa juste valeur. Cela représente près de 193 € par foyer !





Rencontre jeunes.



Cérémonie du 8 mai.



Réception des jeunes majeurs.



Feu d'artifice.



Cérémonie du 11 novembre.



Repas des aînés avec les doyens du jour, Mme Orsat et M. Bouton.

